



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.22.066
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal
d'Ingré à Madame H R**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H R
tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière Communal
...

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de deux mètres carrés superficiels, située rang K2, emplacement n° 1311, enregistrée sous le n° 1442, à compter du 11 juillet 2022,

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 16 mars 1988 à Monsieur P R
A

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 122.93 € (cent vingt-deux euros et quatre-vingt-treize centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 11 juillet 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H. R

A Ingré, le **06 SEP. 2022**

Le Maire,

Christian DUMAS.



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'État le : **06 SEP. 2022**
Publié ou notifié-le : **06 SEP. 2022**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.